

Québec français



La lecture et l'écriture au collégial

Claude Noël and André G. Turcotte

Number 84, Winter 1992

L'étude de la langue

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/45187ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (print)

1923-5119 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Noël, C. & Turcotte, A. G. (1992). La lecture et l'écriture au collégial. *Québec français*, (84), 41–44.

LA LECTURE ET L'ÉCRITURE

AU COLLÉGIAL

Claude NOËL et André G. TURCOTTE

L'enseignement du français est plus que jamais au cœur des préoccupations du milieu collégial. Les deux auteurs de cet article, professeurs au département de français du CEGEP Édouard-Montpetit, retracent les grandes étapes d'une recherche qui a conduit à l'implantation d'un plan de formation ayant pour objectif la valorisation de la langue.

À la suite de la création, en 1985, du Centre d'aide en français (CAF), le collège Édouard-Montpetit procédait à l'instauration de sa Politique de valorisation de la langue (PVLV, 1988). Celle-ci attribuait à chaque instance du collège une responsabilité quant à la qualité de la langue et conférait au département de français celle de poursuivre la formation langagière des élèves dans les cours obligatoires de français et d'attester, par la réussite au cours, de l'atteinte d'un niveau de maîtrise du français écrit par l'élève.

L'application d'un tel mandat est soumise à de sérieuses difficultés : la conception que se font les enseignants de leur rôle de spécialistes des disciplines littérature ou linguistique et non de professeurs de français, spécialistes de didactique ; leur perception de la langue restreinte au seul code linguistique ; leur croyance que les activités de lecture et d'écriture relèvent d'habiletés simples et difficilement « objectivables » ; leur tendance à réduire les activités pédagogiques d'enseignement et d'évaluation concernant la qualité de la langue à des procédés purement intuitifs.

En plus de ces difficultés, d'autres problèmes se manifestaient inévitablement :

ainsi, la tâche, pour les professeurs de français, de définir un degré de « maîtrise suffisante » de la langue écrite ; ainsi, la nécessité pour ces mêmes professeurs d'explicitement les objectifs de formation langagière poursuivis dans les cours obligatoires de français et d'intégrer cette dimension langagière aux objectifs disciplinaires (littérature et linguistique).

UNE RECHERCHE VISANT À DÉFINIR LES OBJECTIFS TERMINAUX DE LA FORMATION LANGAGIÈRE DE NIVEAU COLLÉGIAL

En 1989, notre département nous confiait la tâche de réaliser une recherche sur le sujet. Nous avons alors choisi d'examiner essentiellement les difficultés liées à la dimension de la langue comme objet d'enseignement, postulant que le fait de proposer des éléments de réponse au problème de la formation langagière spécifique au niveau collégial et de son intégration aux objectifs disciplinaires pourrait engendrer des changements dans la conception que se font les enseignants de leur rôle de professeurs de français.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA RECHERCHE

Nous avons donc convenu d'explicitement la formation langagière poursuivie actuellement dans les cours obligatoires de littérature et de linguistique, de proposer une formulation commune des objectifs de cette formation langagière, de définir précisément les objectifs terminaux d'une telle formation langagière, de déterminer la place qu'occuperaient ces objectifs terminaux dans l'ensemble des objectifs poursuivis dans les cours obligatoires de français au collégial, et de décrire les modes d'évaluation de l'atteinte des objectifs de formation langagière de même que les seuils de réussite correspondants.

MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La démarche adoptée consistait en une étude sur le terrain en vue d'abord d'analyser les conceptions sous-jacentes de nos collègues quant à la formation langagière dans leurs pratiques d'enseignement, et, par la suite, de faire ressortir les « consensus implicites » sur la nature des apprentissages requis des élèves. Il importait également de bien déterminer les activités de lecture et d'écriture postulant que chacune de ces habiletés constitue un élément essentiel mais distinct de la compétence langagière. Enfin, cette démarche visait à décrire avec le plus de netteté possible la compétence attendue des élèves.

Nous avons retenu, comme assise théorique minimale relative à la notion de compétence langagière, le rapport d'étude de Francine Labelle, Jocelyne Lefebvre et André G. Turcotte publié par la Coordination provinciale de français en mai 1989 sous le titre *Éléments pour une définition de la compétence langagière propre au collégial*. La notion de compétence langagière y est définie par les trois aspects suivants : la *compétence linguistique* qui correspond à la maîtrise du code de la langue et qui permet à un scripteur d'annon-

cer ses idées par la création de phrases correctes et claires, et à un lecteur de comprendre l'énoncé de la pensée d'un auteur ; la *compétence textuelle* qui permet à un scripteur de structurer sa pensée dans un texte bien construit et cohérent, et à un lecteur de comprendre la pensée d'un auteur par la saisie de la structuration de cette pensée dans un texte ; la *compétence discursive* qui permet à un scripteur de communiquer sa pensée en adaptant son discours à ses intentions et aux divers éléments de la situation de communication, et à un lecteur de comprendre la relation d'un texte avec la situation de communication par la saisie de ses caractéristiques discursives.

Nous avons postulé que le rôle du collégial dans la formation langagière des élèves devrait se caractériser par la complexité des tâches langagières exigées d'eux et par leur autonomie dans l'accomplissement de ces tâches. Par complexité des tâches, nous entendons que le niveau collégial doit proposer des activités langagières (informer, expliquer, convaincre) à la mesure des activités intellectuelles demandées aux cégépiens (reconnaître, analyser, appliquer, interpréter et évaluer), et ce, dans la saisie et la production de textes de plus en plus complexes ; nous entendons également que le niveau collégial doit proposer l'appropriation et la manipulation des concepts propres à la discipline ou la spécialité, et ce, dans des situations de communication similaires aux conditions de la vie professionnelle et sociale. Par autonomie des élèves cette fois, nous entendons l'aptitude à résoudre par soi-même les problèmes langagiers rencontrés, l'aptitude à développer des idées à partir d'un point de vue et dans un style personnels, la conscience constante du fait que la communication place des personnes en relation avec d'autres personnes.

LES ÉTAPES DE LA RECHERCHE

Cette recherche comprenait trois étapes. Dans la première, quelques collègues

étaient invités à décrire leurs pratiques d'évaluation en lecture et en écriture ; ce qui nous a permis d'établir une nomenclature des objets de formation langagière. Lors de la deuxième étape s'adressant à l'ensemble des professeurs du département, nous avons cherché à confirmer la nomenclature proposée, à distinguer parmi les éléments de la nomenclature lesquels devraient faire l'objet d'un enseignement ou d'un renforcement au collégial, à recueillir des données sur la mise en séquence des objets de la formation langagière. À partir des réponses à cette deuxième enquête, nous avons revu notre nomenclature et préparé l'énoncé d'objectifs terminaux de formation langagière propres au collégial.

UN PLAN DE FORMATION LANGAGIÈRE

Nous entendons que le niveau collégial doit proposer des activités langagières (informer, expliquer, convaincre) à la mesure des activités intellectuelles demandées aux cégépiens (reconnaître, analyser, appliquer, interpréter et évaluer), et ce, dans la saisie et la production de textes de plus en plus complexes.

Nous avons été ainsi conduits à formuler un plan de formation langagière basé sur la définition détaillée des objets de formation langagière de niveau collégial.

NATURE DU PROJET : OBJECTIFS ET COMPOSANTES

Ce plan formule un certain nombre d'objectifs qui déterminent ses composantes. Il doit fixer les acquis préalables à l'entrée au collégial et les contenus à intégrer dans les cours obligatoires de français en assurant l'harmonisation des objectifs de formation langagière et des objectifs disciplinaires des cours. Il doit préciser également la nature et les conditions (ainsi que les modes) d'évaluation des habiletés, selon une structure séquentielle. Enfin, il veut offrir à l'élève des moyens pour consolider ses apprentissages langagiers (ressources et matériel d'aide, cours de mise à niveau, stratégies d'autocorrection, etc.).

CADRE SITUANT

LA FORMATION LANGAGIÈRE AU COLLÉGIAL

Selon l'objectif d'ensemble proposé, l'enseignement des cours obligatoires vise à fournir à l'élève les moyens de « développer sa compétence discursive, textuelle et linguistique pour devenir un lecteur et un rédacteur autonome ». À cet objectif global se greffent deux objectifs généraux, l'un en lecture et l'autre en écriture. Ainsi, pour les habiletés de lecture, l'enseignement des cours obligatoires vise à fournir à l'élève les moyens de « développer sa compétence à reconstituer le sens de textes en tenant compte de la situation de communication (compétence discursive), de la structuration de la pensée de l'auteur (compétence textuelle) et de l'énoncé de cette pensée (compétence linguistique) ». Pour les habiletés d'écriture, l'enseignement des cours obligatoires vise à fournir à l'élève les moyens de « développer sa compétence à produire des textes par lesquels il communique (compétence discursive), structure (compétence textuelle) et énonce sa

propre pensée (compétence linguistique) ».

OBJECTIFS TERMINAUX DE FORMATION LANGAGIÈRE

Des objectifs terminaux, au nombre de 17, ont été formulés à l'intention de l'élève et en fonction des apprentissages langagiers, non disciplinaires, que ce dernier aura à effectuer. Les 17 objectifs terminaux en lecture recouvrent les processus d'identification et de reconnaissance, d'analyse et d'interprétation de même que d'évaluation des caractéristiques discursives, textuelles et linguistiques d'un texte ; quant aux 17 objectifs terminaux en écriture, ils spécifient les activités de production d'un texte, soit l'adaptation de ce texte à la situation de communication, la rédaction du texte (préparation, rédaction proprement dite, révision et mise en page) et l'application des règles du code linguistique dans le processus de rédaction.

TAXONOMIE DE LA COMPÉTENCE LANGAGIÈRE

Les habiletés et les connaissances seront évaluées selon des types de comportements bien déterminés. Ainsi, chaque objectif terminal est accompagné de la liste des habiletés langagières qu'il sous-tend ; chaque habileté langagière est à son tour précisée par une liste des connaissances requises pour leur actualisation. Une telle taxonomie, en plus de constituer une précieuse ressource pour la préparation des activités d'enseignement, devient un outil de référence pour tout professeur désireux de participer à la formation langagière de ses élèves dans le cadre de ses cours de littérature ou de linguistique.

MISE EN SÉQUENCE ET INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE FORMATION LANGAGIÈRE AUX OBJECTIFS DISCIPLINAIRES

Les résultats de notre recherche ont conduit les professeurs du Département de français à envisager la création d'une véri-

table séquence d'enseignement dont la progression s'appuierait sur le développement d'habiletés langagières et intellectuelles et non sur une quelconque progression de contenus disciplinaires.

NOS RECOMMANDATIONS

Voici les différents paramètres proposés pour la réalisation de notre projet de formation langagière.

En ce qui concerne la mise en séquence des apprentissages langagiers, il s'avère nécessaire de déterminer un niveau de maîtrise des habiletés selon les sessions en distinguant les objectifs de formation langagière selon le degré de complexité des opérations intellectuelles qu'elles exigent (reconnaissance et identification, analyse et interprétation, évaluation et critique) et, également, selon le degré de complexité des objets langagiers eux-mêmes

Nous entendons également que le niveau collégial doit proposer l'appropriation et la manipulation des concepts propres à la discipline ou la spécialité, et ce, dans des situations de communication similaires aux conditions de la vie professionnelle et sociale.

(des unités du code et du vocabulaire à des éléments de style, à des relations d'ensemble forme/sens).

Quant à la question de l'intégration des objectifs de formation langagière aux objectifs disciplinaires, nous avons établi quelles conditions essentielles devraient être respectées : la nécessité d'ajuster les objectifs de formation langagière à la séquence des savoirs et des habiletés disciplinaires ; la nécessité de tenir compte de la « culture locale » du collège, soit l'orientation des cours dispensés actuellement par le département, les compétences locales, les préoccupations langagières de l'institution toute entière ; la nécessité de déterminer la place accordée à la formation en lecture et en écriture, par rapport à la littérature et par rapport à la formation fondamentale.

LA DÉFINITION D'UNE SÉQUENCE INTÉGRANT LES OBJECTIFS DE FORMATION LANGAGIÈRE AUX OBJECTIFS DISCIPLINAIRES DES COURS OBLIGATOIRES DE FRANÇAIS

Pour donner suite à cette recherche, une équipe de travail constituée par notre département présenta en juin 1991 un projet de séquence des cours de français.

Ce projet formulait tout d'abord des objectifs de formation générale applicables à l'ensemble des cours (soit des objectifs de savoir de même que des objectifs d'habiletés) et des objectifs d'attitudes par rapport à ces deux ensembles de connaissances. Ensuite, une progression à trois niveaux dans le développement des habiletés langagières et intellectuelles en lecture, en analyse et interprétation et en synthèse ; également, pour rendre compte d'une telle progression à trois niveaux, un ensemble de quatre cours, le premier, un cours d'entrée obligatoire, portant sur les habiletés de base en lecture et en écriture, le second et le troisième, sur les habiletés d'analyse et d'interprétation, et le quatrième, cours de sortie obligatoire, portant

sur les habiletés de synthèse ; pour chacun de ces cours, une description des habiletés spécifiques et des seuils de réussite. Une dernière proposition portait sur les numéros de cours devant concrétiser cette progression, soit le cours 601-302, (discours narratif) comme premier cours obligatoire, les cours 601-102 (discours poétique), 601-202 (discours théâtral), 601-402 (essai) et 601-902 (linguistique) comme choix de cours des deuxième et troisième niveaux et le cours 601-935 (phénomène québécois dans la littérature) comme cours obligatoire de quatrième niveau.

TRAVAUX EN COURS

OU À VENIR

Cette séquence à trois niveaux fut adoptée par le département de français lors des réunions pédagogiques tenues les 5 et 6 juin 1991. Au cours de l'année scolaire 1991-1992, les professeurs de français verront à poursuivre certains travaux liés à son adoption, entre autres la formulation de propositions concernant les modes et les outils d'évaluation, et l'élaboration de matériel de formation déterminé par la définition des connaissances associées aux objectifs terminaux.

Des recherches se poursuivent également sur les moyens qui permettront la mise à niveau des nouveaux élèves au collégial. Ainsi, un test d'évaluation des compétences linguistique et textuelle en écriture et en lecture sera terminé en juin 1991 ; est également en préparation un tutoriel en français écrit pour les élèves désireux de travailler en autocorrection. Finalement, d'autres études porteront sur les moyens aptes à assurer le développement de la compétence d'un auditeur/locuteur efficace.

Ce plan de formation conçu par notre département s'inscrit dans une politique institutionnelle de valorisation de la langue (PVLF) qui a eu l'intelligence de reconnaître que le souci et la responsabilité de la

qualité de la langue incombe à tous, à des titres différents, bien sûr, selon les rôles et fonctions que chacun remplit, mais en raison d'un objectif commun premier, la formation la plus adéquate possible des élèves dans le cadre de valeurs humaines et sociales au centre desquelles l'aptitude à communiquer s'affirme comme une habileté fondamentale.

Ce projet formulait tout d'abord des objectifs de formation générale applicables à l'ensemble des cours (soit des objectifs de savoir de même que des objectifs d'habiletés) et des objectifs d'attitudes par rapport à ces deux ensembles de connaissances.
